



Paris, le 30 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Généralisation du tiers payant : les complémentaires santé ouvrent leur portail de services www.tpcomplementaire.fr

Les complémentaires santé ont ouvert leur portail de services destiné aux professionnels de santé de ville. Désormais, ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, signer un seul contrat de tiers payant avec l'ensemble des complémentaires santé et leurs opérateurs de tiers payant. Une assistance téléphonique est également disponible pour les informer et les guider tout au long de leur inscription.

UN SEUL CONTRAT AVEC LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Le site internet www.tpcomplementaire.fr propose la signature en ligne d'un contrat de tiers payant qui s'applique à l'ensemble des complémentaires santé et des opérateurs de tiers payant membres de l'Association des complémentaires santé ; là où auparavant, chaque professionnel devait contractualiser avec de multiples organismes. Une mesure de simplification qui était très attendue des professionnels de santé.

L'offre de services Tiers payant complémentaire comprend également : une attestation de tiers payant harmonisée pour les assurés, des services en ligne pour vérifier, en temps réel, les droits des patients et garantir le paiement sur la part complémentaire ainsi qu'un suivi des paiements automatisé.

Dès aujourd'hui plus de 90 % des assurés pourront ainsi bénéficier de ce service de tiers payant complémentaire, la majorité des complémentaires santé et des opérateurs de tiers payant ayant rejoint l'Association.

UN CONTRAT ADAPTÉ AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE VILLE

Le portail Tiers payant complémentaire propose un contrat adapté à différentes professions de santé : les médecins, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues, pédicures,...), les sages-femmes et les centres de santé (hors dentaire).

Les pharmaciens et les biologistes ne sont pas concernés par ce dispositif, puisque les outils en place permettent déjà une pratique large du tiers payant. Des travaux avec ces professions sont prévus en 2017 pour faire évoluer, de façon concertée, les outils existants.

UNE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Un numéro de téléphone (0 806 800 206, appel non surtaxé) permet aux professionnels de santé d'obtenir des informations sur le tiers payant complémentaire. Ce point de

contact fournit également une **assistance** aux professionnels qui le souhaitent au moment de leur inscription sur le portail des complémentaires santé.

Ce portail de services répond aux engagements pris par l'Association dans le rapport conjoint avec l'Assurance maladie sur la généralisation du tiers payant remis à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé le 18 février 2016. Cette offre de services est le résultat des travaux menés par l'Association avec les opérateurs de tiers payant, le GIE SESAM-VITALE et les éditeurs de logiciels des professionnels de santé.

À propos

L'Association des complémentaires santé pour le tiers payant

Créée en juin 2015, l'association regroupe l'ensemble des complémentaires santé (institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance) et leurs partenaires (opérateurs de tiers payant, délégataires), ainsi que leurs principales fédérations professionnelles (CTIP, FFA et Mutualité Française). Son objectif est de proposer une solution simplifiée de tiers payant répondant aux besoins des professionnels de santé.

Contacts presse

CTIP

Miriana Clerc – clerc@ctip.asso.fr – 01 42 66 92 58

FFA

Benoît Danton - b.danton@ffa-assurance.fr - 01 42 47 93 80

FNMF

Constance Baudry – constance.baudry@mutualite.fr – 01 40 43 30 21